

Arrêté approuvant la convention concernant la prise en charge de cours préparatoires avant une chirurgie de l'obésité et son annexe 2 passée entre tarifsuisse et l'Hôpital neuchâtelois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu la lettre du surveillant des prix, du 2 mars 2012, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler des recommandations;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier La convention concernant la prise en charge de cours préparatoires avant une chirurgie de l'obésité, conclue le 18 janvier 2012, entre tarifsuisse et l'Hôpital neuchâtelois, ainsi que son annexe 2, valables dès le 1^{er} janvier 2012, sont approuvées.

Art 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND